

Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, faite à New-York, le 9 décembre 1999

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	8 avril 2002
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 12 avril 2002 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Organisations internationales ; Défense, paix et sécurité ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé ; Défense, sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2002/04-08-15.319@2002.04.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, faite à New York le 9 décembre 1999 ayant été déposé le 10 novembre 2001 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ladite convention entrera en vigueur pour Monaco à la date d'entrée en vigueur de la Convention, soit le 10 avril 2002.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 avril 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7542>